

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2016

L'an 2016, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Danielle, M. PIQUET Nicolas

Procuratlon(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MENE-SAFFRANE Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PARIS Danielle

REÇU

le 7 JUL, 2016

SOUS-PRÉFECTURE
CLORON ST MARIE

Date de convocation

23/06/2016

Date d'affichage

23/06/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET : mise en place d'une carte communale

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. En effet, l'absence de document d'urbanisme empêche la délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune et à ce titre nuit à son développement.

Le pôle Urbanisme de la CCPO assistera la commune dans la conduite de l'opération, en préparant notamment, le cahier des charges, l'aide à la réalisation des procédures légales et les relations avec le prestataire technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de prescrire l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L160-1 à L163-10 du code d'urbanisme,

DECIDE que les études de l'élaboration de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés au terme d'une procédure de mise en concurrence sans formalité préalable,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations des bureaux d'études spécialisés,

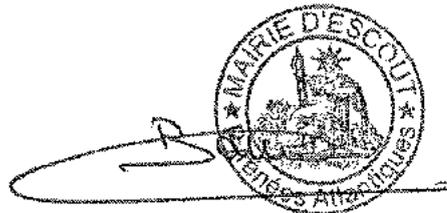
SOLLICITE l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Pôle Urbanisme de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais,

DECIDE de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et d'Agriculture ; de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais
- aux Maires des communes limitrophes (Herrère, Escou, Précilhon, Oloron-Sainte-Marie, Lasseube, Estialescq)
- à la DIRA (Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques)
- à la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles)
- à la DSAC (Direction de la Sécurité de l'aviation Civile)
- à la SNCF

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Escout
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2018

L'an 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M. MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Danielle, M. PIQUET Nicolas

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PARIS Danielle

Date de convocation
19/01/2018

Date d'affichage
19/01/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

OBJET : Poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des plans locaux d'urbanisme, des documents d'Urbanisme en tenant lieu et cartes communales est exercée par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.163-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Haut-Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le - 6 FEV. 2018

SOUS-PREFECTURE
CLORON St MARIE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2018

L'an 2018, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 5

Contre : 3

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne,
M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M.
LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M.
MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme PARIS Danielle

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MOULIE Martine, M. PIQUET Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PARIS Danielle

Date de convocation
24/10/2018

OBJET : Avis du Conseil Municipal - projet de carte communale

Date d'affichage
24/10/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune.

Il expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence pour élaborer ce document appartient à la Communauté de Communes du HAUT-BEARN. Celle-ci a finalisé le projet qui devra être soumis pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avant d'être soumis à enquête publique.

Il précise que la Communauté de Communes du HAUT-BEARN a transmis son projet à la Commune afin que celle-ci émette un avis.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de carte communale établi par la Communauté de Communes du HAUT-BEARN.



le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du HAUT-BEARN.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCOUT

Séance du 05/07/2019

L'an 2019, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M. MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Daniëlle, M. PIQUET Nicolas

Procuration(s) : Mme Solange DOMENGEUS donne procuration à M. Michel BARRERE-MAZOUAT.

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DOMENGEUS Solange

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PARIS Daniëlle

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : MM. BARRERE-MAZOUAT Michel, MARCARIE Pierre, LACOSTE-POUBLANC Laurent, MENE-SAFFRANE Frédéric, Mmes PARIS Daniëlle, BORDENAVE-GASSEDAT Corinne.

Contre : Mme DOMENGEUS Solange, MM. PIQUET Nicolas, DAVANCENS Mathieu.

Abstentions : Mme MOULIE Martine, MIRANDE Christian.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 6

Contre : 3

Abstentions : 2

Date de convocation
01/07/2019

Date d'affichage
01/07/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

..I..I...

et publication du :

..I..I...

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de carte communale avant approbation par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)

La commune a prescrit, par délibération du 29 juin 2016, l'élaboration de la carte communale d'Escout.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la CCHB, la Commune a délibéré en conséquence le 24 janvier 2018 pour donner son accord à ce que ladite CCHB achève la procédure d'élaboration de sa Carte Communale.

Par délibération du 30 octobre 2018, la Commune a donné un avis favorable sur le projet de carte communale avant qu'il soit soumis à enquête publique.

Le projet de carte communale a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019.

A l'issue de cette enquête, l'avis du commissaire enquêteur est favorable avec la seule recommandation "que soit délimité un secteur constructible sur le quartier du Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée OD n°408".

REÇU

le 16 JUL. 2019

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

La CCHB s'apprête à approuver le projet de carte communale lors de son prochain conseil prévu le 10 juillet 2019. Elle souhaite une validation du conseil municipal sur le projet de Carte Communale.

Le projet de carte communale soumis à l'approbation du conseil communautaire prend en compte la recommandation du commissaire enquêteur.

A cet effet, le conseil municipal de la Commune d'Escout a été convoqué ce jour.

Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Carte Communale de la Commune d'Escout tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,



REÇU

le 16 JUL. 2019

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

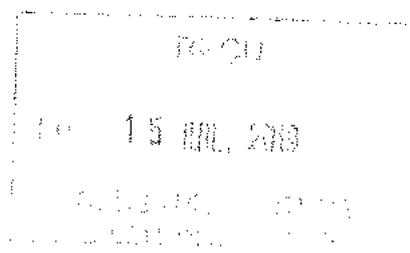
Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs :</u>	Paule BERGES	à	Evelyne BALLHAUT
	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
	Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANA
	Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
	Auréli GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET



RAPPORT N° 08-190710-URB-

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ESCOUT

M. LACRAMPE rappelle que par délibération du 29 juin 2016, la commune d'ESCOUT a prescrit l'élaboration de sa carte communale afin de bénéficier d'une meilleure gestion du développement communal.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a poursuivi les études lancées par la Commune, sous son accord, formalisé par délibération du 24 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L104-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le projet de carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Lors de l'élaboration de la carte communale, le projet a fait l'objet de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Au terme des consultations réalisées selon l'article L163-4 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont émis des avis favorables sans réserves sur le projet de carte communale.

De plus, au titre de l'article R104-25 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a rendu aucun avis sur le projet.

Le projet de carte communale a ensuite été soumis à enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019. A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable avec la recommandation "*que soit délimité un secteur constructible sur le quartier du Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée section OD n°408*".

Par délibération du 05 juillet 2019, la Commune d'ESCOUT a exprimé un avis favorable sur le projet de modification soumis à votre approbation en conseil communautaire.

Après délibération du conseil communautaire, la carte communale sera transmise au Préfet. En respect de l'article L163-7 du code de l'urbanisme, ce dernier disposera alors d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L161-1 et suivants relatifs à la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 29 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 24 janvier 2018 donnant son accord et demandant à la CCHB de poursuivre l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 30 octobre 2018 donnant un avis favorable au projet de carte communale prêt à être soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 3 mars 2019 n'émettant aucune remarque particulière sur le projet,

Vu l'avis de la CDPENAF reçu le 8 mars 2019 émettant un avis favorable sans réserve sur le projet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°224/CCHB/2019, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019 et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, en date du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 5 juillet 2019 donnant un avis favorable au projet de carte communale tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire,

Considérant que le projet de carte communale proposé à l'approbation a été modifié au niveau du plan réglementaire et au niveau du rapport de présentation uniquement pour prendre en compte la seule recommandation du commissaire enquêteur (délimitation d'un secteur constructible sur le quartier Haut Priou, strictement délimité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée OD n°408),

Considérant que la carte communale telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant qu'après la présente délibération, la carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet, autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation,

Considérant que l'autorité administrative compétente de l'Etat disposera d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale et qu'à l'expiration de ce délai, elle sera réputée avoir approuvée la carte.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la carte communale d'ESCOUT ainsi modifiée,
- **PRÉCISE** que conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale devra aussi respecter ces modalités légales de publication. Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à transmettre la carte communale d'ESCOUT à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le dossier de carte communale d'ESCOUT est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier de carte communale ainsi que le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont également téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'ESCOUT) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/escout.html>
(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Affiché le 15.07.19



Le Président

Daniel LACRAMPE





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2019-08-29-015

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de la commune d'Escout

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal d'Escout du 29 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal d'Escout du 24 janvier 2018 donnant son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la communauté de communes du Haut-Béarn,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-0008 du 22 juillet 2016 portant création de la communauté de communes du pays d'Oloron et des vallées du Haut Béarn et lui conférant notamment la compétence obligatoire plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2017-08-18-002 du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la communauté de communes du pays d'oloron et des vallées du Haut-Béarn en Communauté de communes du Haut-Béarn,
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 1^{er} mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 février 2019,
Vu l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la carte communale d'Escout,
Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Haut-Béarn du 15 mars 2019, soumettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune d'Escout,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 4 juin 2019,
Vu la délibération du conseil municipal d'Escout en date du 5 juillet 2019 favorable à l'approbation de la carte communale,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Béarn du 10 juillet 2019 approuvant la carte communale,
Vu la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn en date du 23 juillet 2019, en vue de la co-approbation de la carte communale d'Escout,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} : La carte communale d'Escout, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège communautaire durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées Atlantiques. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Escout, le président de la communauté de communes du Haut-Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA